Compte-rendu de la réunion de concertation du GT planification coordonnée des indisponibilités du 8 janvier 2019	Version validée

Participants

RTE	Jonathan BAUDIER
	Sébastien GODARD
CNR	Sabrina CELIE (par téléphone)
EDF	Stéphane GERVAIS (par téléphone)
	Jasmina PIERRE (par téléphone)
ENGIE	Sébastien GIMENEZ (par téléphone)
FEE	Théo ANDRE
SER	Sean VAVASSEUR

Ordre du jour

L'ordre du jour de la 7eme réunion de concertation du GT « Planification coordonnée des indisponibilités » est le suivant :

- Contrat de Gestion Prévisionnelle pour la production éolienne et PV :
  - Point d'avancement sur la concertation en cours ;
  - Prise en compte des Groupements Multi Producteurs ;
- Plan de travail.

Contrat de Gestion Prévisionnelle pour la production éolienne et photovoltaïque

Point d'avancement sur la concertation en cours

RTE n'a pas reçu de nouvelles remarques de la part des producteurs concernant la trame actuelle du contrat de Gestion Prévisionnelle pour la production éolienne et photovoltaïque, ni sur le projet de rédaction transmis le 3 décembre dernier incluant les évolutions discutées en GT à savoir :

- Le passage d'un cycle semestriel à un cycle trimestriel pour l'élaboration du Planning de Référence ;
- La précision sur le délai de réponse maximum de RTE à une demande de modification de planning nécessitant l'accord des deux Parties ;
- Une harmonisation du vocabulaire avec la trame de contrat GP existant pour la production "classique".

Par ailleurs, RTE informe les participants de deux réflexions engagées au sein de RTE sur des sujets qui avaient été évoqués avec certains d'entre eux :

1) De quelle manière améliorer la visibilité sur le montant de l'indemnisation pouvant être demandée par RTE en cas de report, à l'initiative du producteur, d'une intervention programmée sur le RPT.
   RTE rappelle que, selon les termes du contrat et lorsqu'une modification du planning nécessite l'accord des deux Parties, celles-ci se rapprochent afin de trouver une solution sans conséquences techniques ou financières. Cependant, lorsque cela n'est pas possible et qu'un Accord en amont du J-1 est signé, le coût du report est complexe à estimer car chaque situation constitue un cas particulier qui doit être étudié spécifiquement. De multiples paramètres entrent en ligne de compte : préavis du report, coût du chantier, nombre de personnes affectées au chantier par RTE, durée du report, impact d'une défaillance potentielle de l'ouvrage…
   Un axe d'amélioration identifié côté RTE afin de faciliter cette estimation et de permettre une réponse rapide au producteur consiste à fournir aux interlocuteurs régionaux un outil de calcul du montant de cette indemnisation, sur la base de paramètres à renseigner.

2) Comment rendre la programmation des travaux sur le réseau plus flexible, et offrir ainsi davantage de souplesse à une éventuelle reprogrammation à la demande des producteurs des interventions planifiées par RTE. Cette question est néanmoins très impactante pour l'organisation de RTE et ses métiers (maintenance, développement/ingénierie). Les attentes sont également fortes de la part des producteurs, notamment dans le domaine de l'éolien offshore.

Proposition d'une nouvelle évolution : prise en compte des GMP

RTE propose une évolution supplémentaire à la trame de contrat de Gestion Prévisionnelle pour la production éolienne/PV ainsi qu'à celle du contrat Amont/J-1 afin de tenir compte des GMP (**Groupements Multi Producteurs**).

Un GMP consiste en plusieurs producteurs regroupés derrière un même point de connexion au RPT afin de mutualiser leurs coûts de raccordement.

Le décret n°544 du 28 juin 2018 sur les groupements de producteurs indique que l'ensemble des installations raccordées est considéré comme étant **une seule** installation de production. Par ailleurs, chaque producteur peut disposer de son propre Responsable de Programmation.

RTE propose donc de modifier les trames de contrats de Gestion Prévisionnelle et Amont/J-1 pour l'éolien et le PV en indiquant que le signataire de ces contrats n'est plus forcément le Responsable de Programmation, mais un interlocuteur qui aura été désigné par le « demandeur du raccordement » (à savoir le titulaire du CART).

Le titulaire des contrats de Gestion Prévisionnelle et Amont/J-1 agira au nom de l'ensemble des producteurs du groupement pour les échanges d'informations requises par les contrats.

Cette proposition ne soulève pas de remarques particulières de la part des participants. ENGIE note cependant le besoin de connaître le contenu des prochains décrets liés à l'arrivée du code RfG afin d'avoir une vision plus claire de l'impact de cette proposition sur les producteurs.

EDF demande si à l'instar du code RfG, RTE s'attend à la publication de décrets de la part de l'autorité de tutelle pour encadrer l'application du code SOGL sur l'aspect planification des indisponibilités. A la connaissance de RTE, de tels décrets ne sont pas nécessaires et ne sont pas attendus.

Clôture de la concertation

Au-delà de l'évolution précédente qui fera l'objet d'un nouvel envoi par RTE d'un projet de rédaction pour les trames de contrats de Gestion Prévisionnelle et Amont/J-1, et compte tenu de l'absence de remarques ou d'évolutions remontées par les producteurs depuis le dernier GT, RTE propose de **clore la concertation fin janvier** sur le second volet consacré au contrat de Gestion Prévisionnelle pour la production éolienne et PV.

Les participants valident cette proposition, étant entendu que les derniers détails pourront se régler par mail ou lors de réunions bilatérales.

NB : RTE informe les participants qu'une ultime réunion sera organisée au cours du 1er semestre 2019 afin de leur présenter les impacts du code **RfG** sur les contrats de Gestion Prévisionnelle et Amont/J-1. Ces impacts se limiteront à une mise à niveau des contrats pour prendre en compte les nouvelles définitions introduites par le code. **En aucun cas cette nouvelle réunion ne pourra donner lieu à rouvrir la présente concertation**.

Plan de travail

RTE transmet aux participants une proposition de rédaction des trames de contrats de Gestion Prévisionnelle et Amont/J-1 pour la production éolienne et photovoltaïque prenant en compte les Groupements Multi Producteurs pour le **11 janvier**.

Les producteurs conviennent d'envoyer à RTE d'ici le **23 janvier** au plus tard leurs remarques sur ces projets de rédaction.

Clôture de la concertation le **26 janvier**.

Mise en consultation des projets de rédaction des trames de contrats de Gestion Prévisionnelle et Amont/J-1 (pour la production "classique" et pour la production éolienne/PV) sur le site de RTE concerte.fr entre le **28 janvier** et le **15 février** (ces dates sont données à titre indicatif et seront précisées le moment venu). Les producteurs pourront alors formaliser leurs remarques sur le site durant cette période.

Publication par RTE du bilan de consultation, à la fois sur le volet SOGL et sur le volet éolien/PV, **mi-mars**.

La saisine de la CRE sera faite au cours de la seconde quinzaine du mois de mars.